



**Monsieur Gérard Darmanin**  
**Ministre de l'intérieur**  
Place Beauvau  
75008 Paris

Objet : décrets PASP EASP et GIPASP

Monsieur le ministre de l'Intérieur,

Le 2 décembre dernier, vous avez signé plusieurs décrets venant modifier trois fichiers encadrés par le Code de la sécurité intérieure : le décret n°2020-1511 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Prévention des atteintes à la sécurité publique » (PASP), le décret n°2020-1510 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Enquêtes administratives liées à la sécurité publique » (EASP) et le décret n°2020-1512 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Gestion de l'information et prévention des atteintes à la sécurité publique » (GIPASP).

Presque douze ans jour pour jour après le retrait du fichier dit "EDVIGE", ces décrets autorisent l'enregistrement de données personnelles potentiellement très sensibles : opinions politiques, convictions philosophiques ou religieuses, données de santé "révélant une dangerosité particulière", activités sur les réseaux sociaux, pratiques sportives, déplacements, comportements et habitudes de vie - pour ne citer que ces exemples.

Dans le même temps, le champ des personnes pouvant entrer dans le champ de ces fichiers s'étend, notamment aux personnes susceptibles de "porter atteinte à l'intégrité du territoire ou des institutions de la République". Des notions aux contours relativement flous. Il apparaît en outre que les personnes morales et les groupements de fait peuvent désormais être fichés, comme l'étaient jusqu'ici les seules personnes physiques.

L'ampleur et la portée de ces modifications réglementaires interpellent donc, et nous poussent ainsi à vous demander des éclaircissements.

- Quels sont les éléments justifiant l'extension de ces fichiers à de nouvelles personnes ?
- Pour quelles raisons les services concernés ont-ils besoin d'accéder à de nouvelles données, sensibles, telles que les opinions politiques ou les "habitudes de vie" ?

- Comment justifiez-vous le glissement des “activités politiques” vers les “opinions politiques” ?
- Que recouvre la notion d’atteinte à l’intégrité du territoire ou des institutions de la République ?
- Comment se fait-il que ces décrets viennent “régulariser” des pratiques existantes (et ayant visiblement eu lieu jusqu’ici en dehors de tout cadre légal), comme l’indique la CNIL ?
- Quelles garanties pouvez-vous présenter au regard des potentielles atteintes à la vie privée de nos concitoyens, éventuellement mineurs ?
- Combien de citoyens sont à ce jour fichés dans chacun de ces trois fichiers ?

Alors que ces décrets aux implications fondamentales pour les libertés publiques n’ont pour l’heure fait l’objet d’aucune communication, des explications seraient à tout le moins bienvenues. Différentes voix au sein du monde associatif commencent d’ailleurs à s’élever contre les dispositions de ces décrets.

Dans l’attente de votre retour, nous vous prions d’agréer, Monsieur le ministre, l’expression de notre considération respectueuse.

*Paula Forteza, Députée des Français de l’étranger*

*Albane Gaillot, Députée du Val-de-Marne*

*Delphine Bagarry, Députée des Alpes-de-Haute-Provence*

*Guillaume Chiche, Député des Deux-Sèvres*

*Hubert Julien-Lafferrière, Député du Rhône*

*Matthieu Orphelin, Député du Maine-et-Loire*

*Aurélien Taché, Député du Val-d’Oise*

*Cédric Villani, Député de l’Essonne*